

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Installations classées pour la protection de l'environnement

### **COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN**

Une consultation du public fixée par arrêté préfectoral du 3 avril 2026 se déroulera sur la commune de Saint-Berthevin du lundi 4 mai 2026 au lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 inclus, concernant la demande présentée par la société GYS, en vue de la régularisation de sa situation administrative et de l'augmentation de ses activités de traitement de surface situées 1 rue de la Croix des Landes sur la commune de Saint-Berthevin (53940).

Ce projet relève notamment de la rubrique n°2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 1 500 litres.

Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Saint-Berthevin (53940), place de l'Europe, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir (à titre indicatif et sous réserve de fermetures exceptionnelles de la mairie non connues à la date du présent arrêté) le lundi de 13h30 à 17h30, le mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h à 12h.

ainsi que sur le site internet des services de l'État en Mayenne :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-enregistrements>

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Berthevin.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture – bureau des procédures environnementales et foncières ou par voie électronique :

[pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr)

A l'issue de la procédure, la préfète prendra une décision d'enregistrement par arrêté, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou un refus d'enregistrement.